

**Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon :
«Critères de détermination pour l'emprunt de 2'000'000.- de fin 2017»**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Critères de détermination pour l'emprunt de 2'000'000.- de fin 2017» déposée et lue au Conseil communal du 5 mars 2018.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, une collectivité publique gère ordinairement une dette flottante (à court terme) pour absorber ses besoins cycliques en trésorerie. Une partie de la charge d'intérêts peut ainsi fluctuer en fonction de l'évolution du montant de cette dette flottante. La proportion de cette dette est variable, mais elle peut communément représenter 10 ou 20 % des emprunts voire davantage.

Un prêt à courte durée est généralement soumis à un taux d'intérêt moins élevé que pour un prêt à longue durée. Ceci repose sur le fait que les créanciers considèrent qu'un prêt à longue durée comporte plus de risques qu'un prêt à court terme.

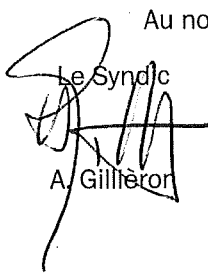
Dans ce contexte, la question de la durée a été examinée par le Service des Finances. Au moment de conclure ce prêt à court terme, les conditions d'un emprunt à long terme aurait été proches de 1 % pour une durée longue (10 ans).

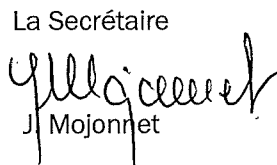
La Municipalité a toutefois jugé opportun de disposer d'une proportion de dette flottante. Par ailleurs, un emprunt à court terme était à ce moment-là d'autant plus intéressant que les conditions reposaient sur un taux négatif permettant de réduire la charge globale d'intérêts (taux négatif de - 0,25 % pour 12 mois). Les conditions du renouvellement de ce prêt seront analysées à son échéance sur la base des besoins en trésorerie et des conditions du marché des capitaux.

Il n'en demeure pas moins que cette façon de faire ne sera de loin pas une procédure standard pour les futurs emprunts.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Critères de détermination pour l'emprunt de 2'000'000.- de fin 2017».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2018.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic

A. Gillieron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 18 juin 2018.